

## Projet de Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 25 octobre 2018

Absent et excusé : Kévin POTIEZ

La séance est ouverte à 18 h 30. Le Président signale que les prochaines dates de Conseil Communal sont les 03 et 20 décembre 2018. Il précise que le Collège a décidé de faire voter le budget 2019 par le nouveau Conseil et qu'une commission des finances se tiendra le lundi 17 décembre à 18 heures. Il n'y aura donc pas de Conseil en novembre.

Le Président lit ensuite le texte suivant :

*« Monsieur Vivier,*

*Puisque vous avez décidé de m'adresser une lettre ouverte avant le conseil communal, je vous répons.*

*Vous souhaitez, de nouveau, parler de cette affaire des bulletins "oubliés ou cachés" pour reprendre vos termes. Il est tout d'abord inacceptable, Monsieur Vivier, que vous sous-entendiez que j'aurai pu "initier" cette affaire.*

*Par ailleurs, faut-il vous rappeler que l'administration communale a déjà pris position sur cette histoire. Je ne vois donc pas de raisons de revenir là-dessus. Pour moi et mon parti, cette affaire est close. Comme vous la qualifiez vous-même dans votre lettre, cette campagne électorale a été « rude ». Des débordements ont eu lieu tant sur les réseaux sociaux que sur la voie publique et ils sont à regretter. Les urnes ayant rendu leur verdict démocratique, j'espère que nous pourrions désormais, toutes et tous qui nous retrouverons autour de cette table pour les six prochaines années, travailler en toute sérénité et pour le bien de nos concitoyens.*

*Merci d'avance »*

Le Président insiste pour que la sérénité revienne autour de la table du Conseil.

Monsieur VIVIER précise que son groupe a été sali par des propos déplacés mais désire repartir sur de bonnes bases. Il remercie le Président d'avoir répondu à sa missive.

Monsieur VINCENT tient à remercier Madame Sophie DEREUX, agent communal ayant en charge les élections, pour le bon déroulement du scrutin hormis cet incident. Celui-ci n'a pas donné une bonne publicité à notre commune. On ne connaîtra probablement jamais le fin mot de l'histoire mais espérons, qu'à l'avenir, les consignes seront respectées. En effet, les témoins ne devaient pas intervenir dans les dépouillements. Cette consigne a été respectée sauf dans le bureau concerné.

Monsieur VIVIER précise que le procès-verbal a été signé par une magistrate.

### 1. Conseil communal des enfants

Prestation de serment des nouveaux conseillers communaux. Le Président et Monsieur BILLOUEZ remercient chaleureusement les jeunes conseillers pour leur investissement et les projets déjà menés.

Les élections pour le Conseil Communal des Enfants ont eu lieu le mercredi 30 mai 2018 chez les élèves de 4<sup>ème</sup> primaire.

### Résultats des élections pour chaque école :

- Ecole de Calonne (où 4 candidats se présentaient en 4<sup>ème</sup> primaire)  
Sont élues : Léa SAMAIN et Rose VROMAN
- Ecole de Fontenoy (où 1 candidat se présentait en 4<sup>ème</sup> primaire)  
Est élu d'office : Aurélien FERNEEUW
- Ecole de Péronnes (où 1 candidate se présentait en 4<sup>ème</sup> primaire)  
Est élue d'office : Léa VERDONCK
- Ecole de Bruyelle (pas de candidat car peu d'élèves en 4<sup>ème</sup>)
- Ecole de Maubray (pas de candidats car peu d'élèves en 4<sup>ème</sup>)
- Ecole fondamentale autonome du Pays Blanc (pas de candidats cette année)
- Enfants scolarisés hors entité (pas reçu de candidatures)

La prestation de serment des nouveaux élus a lieu entre les mains du Président et leurs écharpes leur sont remises par Monsieur BILLOUEZ, Echevin en charge du Conseil des Enfants.

Agent traitant : Mélanie CARBONNELLE

Politique responsable : Claudy BILLOUEZ

## 2. Tutelle - information

Le Conseil communal est informé des décisions suivantes :

- a) Approbation par le Gouvernement wallon en date du 17 septembre 2018, des comptes annuels pour l'exercice 2017, arrêtés par le Conseil Communal du 24 mai 2018 ;

Agent traitant : Céline LIEGEOIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- b) Approbation par le Gouvernement wallon en date du 21 août 2018, du règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs, voté par le Conseil Communal du 21 juin 2018 ;
- c) Approbation par le Gouvernement wallon en date du 2 octobre 2018, de la délibération du Conseil Communal du 30 août 2018, abrogeant le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs voté par le Conseil Communal du 21 juin 2018, et votant un règlement-redevance pour la demande de documents administratifs ;

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- d) Décision de la Ministre DEBUE en date du 2 octobre 2018, suite à la délibération du Conseil Communal du 30 août 2018 relative au remplacement d'un conseiller de l'Action Sociale.

Agent traitant : Sonia KENNIS  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 3. Finances du CPAS

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2018. Monsieur BILLOUEZ, Président du CPAS, présente le point :

*« Cette première et dernière modification budgétaire de l'année permet l'injection du compte 2017 et comprend une série d'ajustements d'articles budgétaires.*

*A l'ordinaire, après modification, le budget s'équilibre à 5.624.259,52 €.*

*En matière de dépenses, on notera, les charges financières liées aux intérêts d'emprunts UREBA pour l'année 2018 ainsi qu'une diminution des dépenses liées au RIS (50.000€) mais à mettre néanmoins en parallèle avec l'augmentation des dépenses relatives à l'insertion socioprofessionnelle via la mise au travail (art60) (35.000€).*

*En matière de recettes, on retrouve l'injection du compte 2017 pour un montant de 49.226,46 € et le prélèvement sur le fonds de réserve d'un montant de 50.063,45 € permettant d'équilibrer cette modification budgétaire. On peut également souligner une « légère » augmentation du Fonds spécial (9.113,30 €) et du subside régional (8.440€) relatif à la dynamique de mise au travail effectuée ces deux dernières années.*

*A l'extraordinaire, les prévisions dépenses/recettes s'élèvent à 172.605,34 €*

*En dépenses, on constate la prévision d'une somme de 2.500 € pour le placement d'un convecteur au gaz dans le logement d'urgence et une somme totale de 48.400 € relative à l'achat d'un véhicule, d'une remorque ainsi que de l'équipement pour la recyclerie subsidié totalement par l'appel à projet du Ministre DI ANTONIO visant à financer les organismes qui favorisent la réutilisation et la remise sur le marché d'objets réutilisables.*

*En recettes, on retrouve la donation de Mr ROSEAU au CPAS d'un montant de 36.622,85 €.*

*Après modification budgétaire, les soldes prévisionnels des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire s'élèvent respectivement à 95.423,81 € et 93.772,12 €.* »

Monsieur VINCENT estime que cette modification budgétaire est toujours un toilettage utile du budget initial. Étant régulièrement interpellé sur la future recyclerie, il en demande l'agenda de mise en route. Monsieur BILLOUEZ précise qu'aucun agenda n'a été fixé à ce jour. Le projet est prévu via un partenariat public/privé et une aide juridique pour son montage a été sollicitée. Une première ébauche des plans a été réalisée. A la demande de Monsieur VINCENT, Monsieur BILLOUEZ précise que le projet pourrait aboutir en 2020.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 4. Gestion des déchets

Monsieur BILLOUEZ signale que le coût-vérité des déchets – budget 2019 s'établit comme suit :

Somme des recettes prévisionnelles : 370.280,00  
Contributions pour la couverture du service minimum : 340.280,00  
Produit de la vente de sacs : 30.000,00  
Sommes de dépenses prévisionnelles : 381.529,65  
Taux de couverture coût-vérité : 97 %

Les recettes sont composées de la taxe communale et de la vente des sacs. Quant aux dépenses, elles sont constituées des frais de collecte, des frais de traitement des déchets (incinération à Thumaide), des frais de gestion des parcs à conteneurs d'IPALLE, de l'achat des sacs et de divers frais administratifs (personnel pour la distribution des sacs, frais postaux, enveloppes, ...).

A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que les déchets collectés par les services communaux le long de la voie publique ou encore dans les cimetières ne sont pas comptabilisés dans les déchets issus des ménages.

Monsieur VINCENT rappelle ses propos tenus lors du dernier Conseil Communal concernant les déchets produits par les bateliers. Si une solution existe au niveau des écluses, il faut en prévoir une pour les bateaux restants le long de nos voies d'eau.

Le Président précise que les bateliers domiciliés à la rue du Bois perçoivent également leur quota de sacs suite à leur domiciliation et convient que, pour les autres, la problématique est réelle. Des contacts seront pris avec le SPW afin de dégager des solutions.

Monsieur VIVIER signale que, lors de la distribution des sacs gratuits à la population, un petit folder expliquant les bons gestes en matière de réduction des déchets serait le bienvenu.

Le Président insiste sur le recours au compostage à domicile ou de quartier ainsi que sur l'utilisation des points d'apport volontaire.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 5. Impositions communales

Renouvellement des taxes et redevances pour l'exercice 2019 :

Le Président propose au Conseil Communal de renouveler les taxes et redevance suivantes pour l'exercice 2019 (les montants ne changent pas, seul le texte pour la taxe sur la distribution gratuite de feuilles publicitaires non adressées a été mis en adéquation avec la dernière circulaire budgétaire) :

Article budgétaire	Libellé	Taux et base d'imposition
040/363.03	a) <b>Taxe sur l'enlèvement des immondices</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 EUROS par an par ménage d'une personne</li> <li>• 100 EUROS par an par ménage de deux personnes</li> <li>• 125 EUROS par an par ménage de trois personnes ou plus</li> </ul> <p>Il sera accordé annuellement un nombre de sacs poubelle gratuits réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ménage d'1 personne : 1 rouleau de 20 sacs;</li> <li>- Ménage de 2 personnes : 2 rouleaux de 20 sacs;</li> <li>- Ménage de 3 personnes et plus : 3 rouleaux de 20 sacs;</li> <li>- Les commerçants, les personnes morales, les professions libérales et le redevable de la taxe sur les secondes résidences : 1 rouleau de 10 sacs.</li> </ul>
040/363.16	b) <b>Redevance sur la délivrance de sacs poubelle</b>	20 EUROS pour le rouleau de 20 sacs de 60 litres
040/364.03	c) <b>Taxe sur la force motrice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• exonération pour les contribuables détenant une puissance nominale inférieure à 10 kw</li> <li>• 7,5 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable de 10 à 20 Kw et moins</li> <li>• 25 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable supérieure à 20 Kw</li> <li>• exonération pour tout nouvel investissement de matériel neuf à partir du 1/1/2006 (plan Marshall)</li> </ul>
04001/364-24	d) <b>Taxe sur la distribution gratuite de feuilles publicitaires non adressées</b>	<u>Les écrits (ou les échantillons) publicitaires non adressés</u> : sont des écrits à vocation commerciale (publicitaire c'est-à-dire visant un intérêt

		<p>particulier, celui de l'annonceur) qui ne comportent pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune) et qui sont diffusés gratuitement en principe à l'ensemble des habitants de la commune.</p> <p><u>Echantillon</u> : toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.</p> <p><u>Le Support de la presse régionale gratuite</u> : est l'écrit qui réunit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'écrit de PRG doit être repris par le « Centre d'Informations sur les Médias (CIM) » en tant que presse régionale gratuite ;</li> <li>- Le rythme périodique doit être régulier et défini avec un minimum de 12 parutions par an ;</li> <li>- L'écrit de PRG doit contenir, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution (le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes) mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des 6 informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...) ;</li> <li>• les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune taxatrice et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives ;</li> <li>• les « petites annonces » de particuliers ;</li> <li>• une rubrique d'offres d'emplois et de formation ;</li> <li>• les annonces notariales ;</li> <li>• des informations relatives à l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux, ....</li> </ul> </li> </ul>
--	--	--

		<p>- Le contenu « publicitaire » présent dans l'écrit de la PRG doit être multi-marques ;</p> <p>- Le contenu rédactionnel original dans l'écrit de la PRG doit être protégé par les droits d'auteur ;</p> <p>- L'écrit de PRG doit obligatoirement reprendre la mention de l'éditeur responsable et le contact de la rédaction (« ours »).</p> <p>Si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans leurs éditions, ces «cahiers » doivent pouvoir être taxés au même taux que les écrits publicitaires.</p> <p><u>Article 3</u> – La taxe est due solidairement par l'éditeur et par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit est distribué. Lorsque le contribuable est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est solidairement due par ses membres.</p> <p><u>Article 4</u> – La taxe est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,0130 EURO par exemplaire jusque 10 g. inclus</li> <li>• 0,0345 EURO par exemplaire au-delà de 10 g. jusque 40 g. inclus</li> <li>• 0,0520 EURO par exemplaire au-delà de 40 g. jusque 225 g. inclus</li> <li>• 0,0930 EURO par exemplaire supérieur à 225 g.</li> <li>• 0,007 EURO par exemplaire pour la presse régionale (12 parutions/an et 5 critères sur 6).</li> <li>• EXONERATIONS : l'annonce d'une manifestation culturelle, sportive, patriotique, philosophique, touristique, politique, pour autant qu'il n'y ait pas de publicité</li> </ul>
<b>040/371-01</b>	<b>e) Centimes additionnels au précompte immobilier</b>	2.600 centimes additionnels au précompte immobilier
<b>040/372-01</b>	<b>f) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques</b>	7 % additionnels à l'impôt des personnes physiques

Monsieur VINCENT précise que le Groupe UCA s'abstiendra sur la taxe déchets. Il rappelle en effet les remarques faites par UCA concernant les prix fixés en fonction de la taille des

ménages. En matière de distribution des sacs, il estime qu'il faudrait faire preuve de plus de souplesse en faveur de personnes ayant été en situation de handicap pendant plusieurs mois.

Monsieur VIVIER rappelle que le Groupe GO avait sollicité une réduction de la taxe pour les personnes seules mais qu'elle n'a pas été suivie. En ce qui concerne la distribution, pourquoi donner des sacs et pas un bio-seau ou encore des sacs bleus ?

Le Président signale que le cas évoqué par Monsieur VINCENT doit vraiment être un cas isolé car de nombreuses possibilités sont offertes aux personnes ne pouvant se présenter aux jours, endroits et heures de distribution des sacs. Il y a toujours bien un proche de la famille, un voisin ou une connaissance qui peut pallier à la situation.

Pour répondre à Monsieur VIVIER, le Directeur Général précise que le coût véritable vu précédemment a opté pour une réduction globale de 10 % des déchets par rapport à l'année 2017. Il faut donc que la population participe activement à l'effort de réduction des déchets sous peine de voir la taxe augmenter dans le futur car le législateur régional l'impose aux communes. Le bio-seau d'IPALLE est vendu à 5 €. Si la commune décide d'en fournir gratuitement à la population, elle est contrainte d'en tenir compte dans le coût véritable. Pour annihiler cet impact financier de 5 € par ménage, il faudrait presque une réduction de 20 à 30 % des déchets produits ce qui semble illusoire même s'il faut viser cet objectif à moyen terme !

Par 6 abstentions (Groupes GO, UCA et Monsieur COURTOIS) et 12 voix pour, le Conseil approuve le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices.

Par 4 abstentions (Groupe GO et Monsieur COURTOIS) et 14 voix pour, le Conseil approuve le règlement redevance pour la délivrance de sacs poubelle.

A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement taxe sur la force motrice, le règlement taxe sur la distribution gratuite de feuilles publicitaires non adressées, le règlement sur les centimes additionnels au précompte immobilier et le règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 6. Marché public

Marché public d'achat d'une pelle mécanique (grue) pour les cimetières. Le Conseil Communal est invité à approuver le cahier spécial des charges, les conditions du marchés, et à conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant). Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € TVA 21% comprise.

A la question de Monsieur VERSCHEURE concernant les futurs aménagements dans les cimetières, le Président précise que celui d'Antoing a été retenu comme cimetière pilote. On verra la réaction des gens mais nous sommes une commune zéro phyto et l'enherbement semble intéressant. Ce projet a été pensé par le chef du service travaux et ses ouvriers.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS



## 7. Fabriques d'églises

### a) Fabrique d'église de Péronnes – modification budgétaire n° 1/2018

A l'unanimité, le conseil communal approuve la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'Eglise de Péronnes avec une augmentation de la part communale de 5465,72 €.

### b) Budget 2019 des Fabriques d'église

#### Budget 2019 - Fabrique d'église Sainte Rictrude de Bruyelle

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2019 présenté par la fabrique d'église Sainte Rictrude de Bruyelle.

Part communale 0,00 €.

#### Budget 2019 - Fabrique d'église Saint Eloi de Calonne

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2019 présenté par la fabrique d'église Saint Eloi de Calonne

Part communale 17.499,32 au lieu de 17.482,32 €.

L'abonnement annuel à la Sabam est majoré d'un nouvel abonnement PlayrightPas.

#### Budget 2019 - Fabrique d'église Saint Michel de Fontenoy

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2019 présenté par la fabrique d'église Saint Michel de Fontenoy

Part communale 12.347,61 €.

#### Budget 2019 - Fabrique d'église Saint Amand de Maubray

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2019 présenté par la fabrique d'église Saint Amand de Maubray.

Part communale 17.820,37 €.

#### Budget 2019 - Fabrique d'église Saint André de Péronnes

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2019 présenté par la fabrique d'église Saint André de Péronnes

Part communale 19.635,28 €.

#### Budget 2019 - Synode de l'église protestante EPUB Rongy-Taintignies

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2019 présenté par le Synode de l'église protestante EPUB Rongy-Taintignies.

Part communale Antoing (127/335) de 3.865,73 €.

A la demande du Directeur Général et comme annoncé lors du dernier Conseil Communal, Monsieur VERSCHEURE remet un document à ce dernier relatif à l'entretien de l'horloge de l'église d'Antoing.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

## 8. Intercommunale

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale Ores Assets du 22 novembre 2018 comportant les points suivants :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-L'Enclus ;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
4. Plan stratégique ;
5. Remboursement de parts R ;
6. Nomination statutaires.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 9. Circulation

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le règlement complémentaire de roulage – emplacement pour personne handicapée avenue du Stade à Antoing, du côté impair, le long du numéro 25.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 10. Aides en services

A l'unanimité, le Conseil Communal marque accord sur l'octroi d'une aide en services pour :

- a) Occupation par le service de transfusion Brabant-Hainaut de la salle communale de Maubray les 4 mars, 3 juin, 2 septembre et 2 décembre 2018.  
Aide en service de 600 €
- b) Occupation de la salle communale de Maubray par le Club du Montbrétia les 7 septembre, 2 novembre et 7 décembre 2018.  
Aide en service de 450 €
- c) Prêt de matériel à l'ASBL Jardins Biologiques pour la fête des courges.  
Aide en service de 2288,50 €

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 11. Question supplémentaire posée par le Groupe UCA

Contrôle des débits de boissons : information. Monsieur VINCENT présente son point :

« Attendu que

- *d'après nos informations, des contrôles de police, par le commissariat d'Antoing, ont eu lieu dans des débits de boissons de notre commune en septembre*
- *ceux-ci portaient notamment sur l'emploi éventuel de personnel non-déclaré, la vérification des licences de jeux et la possession d'assurance incendie*

**Nous demandons que le collège réponde aux questions suivantes :**

- *confirmez-vous de tels contrôles ?*
- *qui a ordonné ces contrôles ?*
- *combien d'établissements ont été contrôlés ?*
- *sur quelle base légale la police agit-elle pour effectuer seule ces contrôles ? »*

Le Président lit les réponses apportées par Monsieur Philippe OVAERE, Commissaire de Police :

*« Aux questions de Monsieur Samuel VINCENT, relatives aux contrôles des débits de boissons sur la commune d'Antoing, je vous informe que :*

- 1. Ces contrôles ont bien été effectués à l'initiative des et par les services de l'Inspection Sociale, sans la présence des services de Police.*
- 2. Ces contrôles ont probablement été ordonnés par l'Auditeur du Travail.*
- 3. Je n'ai pas connaissance du nombre d'établissements contrôlés.*
- 4. La Police pourrait effectuer ces contrôles, en appui du SPF Sécurité Sociale, pour constater des infractions liées au travail frauduleux (travail au noir !). »*

Monsieur VINCENT signale que la Police vient en général en appui des services de l'Afsca ou de l'inspection sociale. Un agent de police seul ne doit pas intervenir dans ce cadre.

Le Président précise que le Commissaire lui avait assuré que les services de Police n'avaient pas été appelés en appui. Monsieur VINCENT signalant qu'un agent aurait donc agi sans en référer à sa hiérarchie, le Président précise qu'il posera la question au Commissaire.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11bis. Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour par le Conseiller communal Jean-Bernard VIVIER pour le Groupe Ouverture

Mobilité et insécurité rues du Large et du Canal à Péronnes (voir annexe). Monsieur VIVIER présente son point :

**« Vu que :**

- *Vous avez reçu une pétition signée par les habitants de la rue du canal.*

- Ce point a déjà été abordé lors de nos réunions sur la mobilité dans cette zone touristique.
- Vous aviez proposé au SPW des aménagements sur ce site.
- Le master plan du Grand Large est en pleine mise en place.
- Le chantier naval est fermé.

### **Il apparaît que :**

- L'inquiétude grandit au sein des riverains par rapport à la sécurité sur ces routes.
- Ces rues drainent un nombre important de promeneurs (mobilité douce et PMR).
- Les rues ne sont pas fort larges.
- La nuit des courses en tout genre s'y déroulent, les after sur le parking du jet-ski sont réguliers.
- L'entretien des abords de la route est peu fréquent.

### **Nous vous demandons :**

- D'organiser une réunion citoyenne avec les différents riverains, la commune et le SPW afin de mettre au point les modifications du code de la route possibles au niveau de la vitesse ou du sens de roulage ou des deux selon la route.
- D'envisager un passage régulier pour l'entretien de ces voiries.
- De mettre en place des contrôles de vitesse réguliers.

### **En conclusion,**

*Comme proposé depuis de nombreuses années par le « GO », le master plan du grand large doit être pensé dans son intégralité avec un fil conducteur. Il doit englober la mobilité douce et des PMR tout en gardant une mobilité fluide. Les panneaux indicateurs et les parkings doivent être une priorité sur cette réflexion. »*

Monsieur VIVIER ajoute qu'un projet de karting serait annoncé sur le site des anciens chantiers Plaquet et demande confirmation.

Le Président signale avoir pris contact avec Monsieur CLEMENT, du SPW – Voies Navigables, car la rue du Canal appartient au SPW. Il est en attente d'une date de réunion avec ce dernier mais informe le Conseil des premiers éléments annoncés par Monsieur CLEMENT dans un mail :

*« Je ne comprends pas bien les actions qui seraient à mener par le SPW – DGO2 à ce stade-ci ; néanmoins, je reste ouvert à l'organisation d'une réunion citoyenne qui permettrait de dégager des solutions mesurées qui rencontreraient le maximum des attentes de la population. »*

*Avant cette réunion, il est clair qu'il serait préférable de rencontrer M. le Bourgmestre afin d'essayer de dégager en amont de celle-ci une ou plusieurs solutions financièrement tenables !*

*Restent certains points que je ne maîtrise vraiment pas et pour lesquels je n'ai aucun moyen (e.a. : « after au jet-ski »).* »

Le Directeur Général précise qu'une demande de principe a bien été formulée auprès du Collège pour l'installation d'un karting dans les anciens chantiers Plaquet à Péronnes. Les promoteurs exploitent actuellement un karting à Kain mais y sont à l'étroit vu le succès grandissant de leur activité. Ils projettent effectivement de s'installer à Péronnes en y réalisant une piste totalement en indoor avec un parking dont l'accès se ferait via la rue de Laplaigne (à peu près en face de « Notre-Dame aux Neiges »). Les véhicules seront exclusivement électriques ce qui ne génère que peu de bruits. Contacts pris avec la Ville de Tournai, l'établissement actuel ne génère aucune nuisance particulière ce qui est rassurant. Un dossier complet conforme à la législation en vigueur devra être introduit par les promoteurs et instruit par l'Administration.

Monsieur VIVIER précise qu'il faut vraiment analyser les problèmes de mobilité autour du Grand Large au vu des multiples projets qui vont y voir le jour dans les années qui viennent (Your Nature, la rénovation et l'extension du Centre ADEPS, le projet cycliste et maintenant ce karting).

Monsieur VINCENT signale que l'état du pont en bois dans la rue du Canal n'a pas été évoqué. Il faut que la Ville sensibilise le curateur sur l'entretien de ce pont. Par ailleurs, qu'en est-il des péniches situées le long de cette rue ? Certes, cela est du rôle du SPW mais l'autorité communale doit faire respecter la sécurité et la salubrité publique.

Le Président confirme la véracité des propos de Monsieur VINCENT mais rappelle que toute cette zone appartient au SPW. Un grand bateau a été charrié récemment. Pour le reste, Monsieur BERTRAND, propriétaire des chantiers Plaquet, a indiqué qu'il allait analyser la situation de ces bateaux.

Monsieur VINCENT estime qu'une intervention de la Ville envers le curateur devrait être faite pour régler ce problème.

## 12. Procès-verbal

Monsieur VIVIER signale qu'à la page 24, lorsqu'il a évoqué la rue du Coucou, il avait parlé de carottages effectués près du rond-point auxquels le Président avait répondu ne pas connaître leur raison ni auteur.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance du 30 août 2018 moyennant ajout du fait décrit ci-avant.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 13. Questions orales

A la question de Monsieur VINCENT s'il y avait du neuf concernant les travaux de la Grand'Rue, Monsieur DESMET précise que deux types de carottage ont été effectués soit pour vérifier la résistance à la compression, soit pour vérifier la capacité d'absorption d'eau. Actuellement, nous ne disposons pas de tous les résultats. Cependant, si des travaux de réfection devaient avoir lieu, le maximum sera fait pour travailler en demi-chaussée.

A la question de Monsieur VINCENT quant aux délais pour obtenir tous les résultats, Monsieur DESMET parle de quelques semaines. Monsieur VINCENT demande à faire le point de ce chantier lors du prochain Conseil.

Monsieur VINCENT regrette d'avoir appris par la presse le futur déménagement des ateliers communaux vers l'ancienne usine électrique et demande des renseignements complémentaires.

Le Président précise que la Ville avait répondu à un appel à projets relatifs à des sites à réaménager plus communément appelés SAR. Dans ce cadre, nous avons déposés deux projets : l'un, retenu, visait la propriété de Monsieur FARVACQUE située au Chemin du Moulin et a été évoqué lors d'un précédent Conseil. L'autre, non retenu, visait le site de l'ancienne usine électrique et la mise en place d'un partenariat public/public avec le SPW. Nos ateliers communaux deviennent vétustes et trop à l'étroit en bas.

Le Directeur Général ajoute que le SPW est intéressé par une bande de 50 m de large depuis le chemin de halage afin d'y faire des quais pour le PACO. L'idée est d'utiliser le solde de la parcelle pour y construire de nouveaux ateliers communaux où tout serait concentré (locaux, stockage de matériaux, matériel roulant,...). L'emplacement intéressant et la vétusté tout comme l'exiguïté des locaux actuels sont à la base de la réflexion. Le site appartient toujours à ELIA.

La procédure SAR permet à un pouvoir public d'avoir un droit d'expropriation pour cause d'utilité publique après que le périmètre dudit site ait été fixé et qu'un arrêté soit pris en tant que SAR par le Gouvernement Wallon. Le propriétaire est alors invité à faire part de ses intentions (proposition de réhabilitation du site ou abandon). En cas de renonciation du propriétaire à réhabiliter le site, la prise d'un arrêt définitif en tant que SAR permet à la commune de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A la question de Madame Marie MAHIEU quant au dossier de la rue du Porjet, le Président et Monsieur DESMET précisent que ce projet sera inscrit en priorité 1 du prochain FRIC (Fonds Régional d'Investissement Communal).

Monsieur VERSCHEURE signale que des problèmes de pollutions sonores émanant de mobylette persistent dans le centre d'Antoing. Le Bourgmestre en avait fait son cheval de bataille mais il semble que la bataille est loin d'être terminée.

Le Président précise que des actions ont été menées par la Police et que la situation s'améliore. Cependant, il persiste encore quelques resquilleurs dont l'un s'est amusé à faire quelques « wheeling » dans la rue il y a quelques jours. Le Président reste attentif à ce problème et les auteurs sont, pour la plupart, identifiés.

Le Président signale que, comme pour les jeunes en début de séance, il tient à remercier l'ensemble des conseillers communaux pour leur implication dans cette législature qui s'achève. La tâche n'a pas toujours été évidente mais tout le monde a pu apprécier, en bien ou en mal, le travail effectué. Quand une personne est élue, la fierté est présente. Mais certains vont nous quitter prochainement et, heureusement, pour une raison autre que la maladie. Et le Président de remettre à chacun et chacune des conseiller(ère)s sortant(e)s le petit cadeau de circonstance.

## **SEANCE SECRETE**

La séance est levée à 19 h 30.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS